

L'AIDE À L'INVESTISSEMENT

La Caf vous accompagne et vous soutient financièrement pour créer et maintenir des équipements et des services de qualité pour les familles des différents territoires. En 2021, plus de 4,4 millions d'euros de subvention d'investissement ont été accordés.



Conditions d'attribution

La Caf verse une aide à l'investissement pour soutenir la création, le maintien en l'état ou l'adaptation d'équipements et services à leurs gestionnaires :

- ▶ petite enfance ;
- ▶ accueil périscolaire ;
- ▶ loisirs des enfants et des jeunes ;
- ▶ animation de la vie sociale ;
- ▶ soutien à la parentalité ;
- ▶ jeunesse.

Elle concerne un projet et non une réalisation déjà commencée ou achevée :

- ▶ d'acquisition de terrain ou d'immeuble ;
- ▶ de construction ou d'extension de locaux ;
- ▶ de travaux de rénovation, de mise aux normes ou de sécurisation ;
- ▶ de construction d'une cuisine ou d'un lieu de stockage ;
- ▶ d'acquisition ou de renouvellement de matériel ou de mobilier.

La demande d'aide doit s'élever à 1 000 € minimum (sauf cas particulier).

- Les **actions innovantes** ne relevant pas des équipements mentionnés ci-après mais apportant un service nouveau aux familles ou aux publics fragilisés dans les champs de compétence de la Caf (lieux parentalité, logement intergénérationnel, service itinérant...) pourront recevoir une aide à l'investissement.
- Les projets concernant des équipements ou services implantés dans des **Quartiers politique de la Ville** (Qpv) pourront bénéficier d'une aide complémentaire de la Caf sur fonds locaux.

Démarches

La demande d'aide à l'investissement est téléchargeable sur www.caf.fr / Partenaires / Partenaires locaux. Le dossier complet doit être adressé à la Caf avant le début du projet, avant le 30 juin pour un examen dans la même année. Une commission examine les demandes 4 fois par an, entre mars et novembre. Un délai de 3 à 4 mois est enregistré entre la réception du dossier et sa présentation en commission.

Pour savoir si votre projet est éligible, contactez nos conseillers territoriaux. Ils pourront vous renseigner et vous accompagner dans vos démarches.

Versement

La Caf peut verser l'aide accordée au prorata du montant des factures réceptionnées. Vous devez adresser les factures à la Caf dans des délais précis suivant la décision de subvention :

- ▶ subvention ≤ 5 000 € : 1 an à partir de la date de notification de l'accord ;
- ▶ 5 000 € < subvention < 30 500 € : 31/12/N+2 ;
- ▶ subvention ≥ 30 500 € : 31/12/N+4 (versement du solde).

Communication

Ce soutien financier de la Caf devra être valorisé à travers une affiche permanente au sein de l'équipement et dans les supports et événements en lien avec le projet de l'équipement ou service.

La présidence et la direction de la Caf devront être concertées en amont de la fixation des dates d'inauguration.

Montant

Le montant de l'aide attribuée est soumis au vote du Conseil d'administration de la Caf dans la limite des crédits disponibles. Il vous est recommandé de ne pas établir de plan de financement définitif avant d'avoir reçu notre notification (accord/refus).

Création d'équipement ou service

<p>Établissement d'accueil du jeune enfant (Eaje) - création ou extension - Aide au titre du Plan d'investissement pour l'accueil du jeune enfant (Piaje)</p>	<p>7 400 € au minimum par place créée, représentant au plus 80 % de la dépense.</p> <p>Majoration possible selon le lieu d'implantation, le taux de couverture en modes de garde du territoire, le potentiel financier du territoire, les certifications de qualité environnementale, le type de travaux.</p> <p>Reconduction en 2022 du Plan rebond revalorisant le montant d'aide par place en Eaje Prestation de service unique (Psu).</p>
<p>Relais petite enfance (Rpe) - création ou extension - Aide au titre du Plan d'investissement pour l'accueil du jeune enfant (Piaje)</p>	<p>80 % d'une dépense limitée à 250 000 € par projet labellisé Haute qualité environnementale ou à 180 000 € sans labellisation Hqe en cas de création.</p> <p>En cas d'aménagement ou transplantation, l'aide varie en fonction des développements envisagés en nombre d'Équivalents temps plein (Etp).</p>
<p>Maison d'assistants maternels (Mam) – création - Aide au titre du Plan d'investissement pour l'accueil du jeune enfant (Piaje)</p>	<p>7 400 € au minimum par place créée, représentant au plus 80 % de la dépense.</p>
<p>Lieu d'accueil enfants-parents (Laep)* Accueil de loisirs* Accueil périscolaire* <i>* Bénéficiaire de la prestation de service de la Caf</i></p>	<p>50 % du coût global limité à 1 000 € le m² soit 500 € le m² au maximum.</p> <p><i>* Mode de calcul spécifique des aides pour les accueils périscolaires bénéficiant d'un « plan mercredi ».</i></p>
<p>Centre social, Espace de vie sociale (Evs) Maison de la Jeunesse et de la Culture (Mjc) Équipement socio-éducatif : - Foyer de jeunes et d'éducation populaire (Fjep) - Foyer de jeunes travailleurs (Fjt)</p>	<p>50 % du coût global limité à 1 000 € le m² soit 500 € le m² au maximum.</p>

Aménagement ou restructuration d'équipement et service existants*

<p>Établissement d'accueil du jeune enfant (Eaje) - Aide au titre du Fonds de modernisation des Eaje (Fme)</p>	<p>80% du coût des travaux éligibles, dans la limite de 4 000 € par place.</p>
<p>Laep, accueil de loisirs, accueil périscolaire, centre social, Evs, Mjc, Fjep, Fjt, Mam</p>	<p>60 % du coût global limité à 500 € le m², soit 300 € le m² au maximum.</p> <p><i>* Mode de calcul spécifique des aides pour les RPE</i></p>
<p>Centre de vacances</p>	<p>40 % du coût global limité à 500 € le m², soit 200 € le m² au maximum.</p>

** sans développement*

Équipement matériel ou mobilier

<p>Tous les équipements et services précités</p>	<p>80 % du coût des acquisitions dans la limite de 10 000 € par an et par gestionnaire.</p> <p>Exemples : coût d'acquisition du logiciel de gestion des adhérents, matériel pour les couches lavables (couches, lave-linge, etc ...).</p>
---	--